

**BCM GRANULATS**  
**49 Grande Rue**  
**10260 VAUDES**

## **NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE**



**Relative à la demande d'autorisation environnementale aux  
lieux-dits «Les Grands Champs» et «Bois le Roy»,  
communes de PERTHES-LES-BRIENNE  
et ROSNAY-L'HOPITAL (10)**

Dossier réalisé par



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - [www.axylis.com](http://www.axylis.com)





# SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT</b>	<b>1</b>
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>1</b>
<b>3. EFFECTIFS</b>	<b>1</b>
<b>4. DESCRIPTION DU LIEU DE L'EXPLOITATION</b>	<b>1</b>
<b>5. CONTEXTE DU PROJET</b>	<b>2</b>
PLAN DE SITUATION AU 1/50 000	3
PLAN CADASTRAL	4
<b>6. VOLUME DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>5</b>
<b>7. MÉTHODE D'EXPLOITATION</b>	<b>5</b>
PLAN DE PHASAGE	7
<b>8. MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT</b>	<b>8</b>
PLAN DE L'ETAT FINAL	10
<b>9. RAISON D'ÊTRE DU PROJET</b>	<b>13</b>
<b>10. ENJEUX AUTOUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN</b>	<b>13</b>
<b>11. RESSENTI DE LA POPULATION, RÉUNIONS ÉVENTUELLES RÉALISÉES</b>	<b>14</b>
<b>12. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES</b>	<b>14</b>
<b>13. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS</b>	<b>16</b>



## 1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale :	<b>BCM GRANULATS</b>
Forme juridique :	<b>SAS au capital de 60 000,00 Euros</b>
Siret :	<b>880 590 419 000 11</b>
Adresse :	<b>49 Grande Rue - 10260 VAUDES</b>
Signataire de la demande :	<b>M. Christophe MORONI président</b>

L'entreprise BCM GRANULATS est représentée par M. Christophe MORONI, de nationalité française, demeurant rue des Champs à Verrières (10).

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent dossier est une demande d'ouverture de carrière déposée par une société (BCM GRANULATS) regroupant 3 responsables de sociétés implantées localement (Béton de la Haute Seine, Chaplain, Carrières Champenoises) afin de pouvoir fournir la demande locale en matériaux.

Le projet présenté a été exposé à la municipalité et aux propriétaires des terrains.

## 3. EFFECTIFS

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé à l'utilisation des matériels de carrière, aux techniques d'exploitation et de réaménagement des carrières, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les personnes présentes sur l'exploitation ont plus de 5 ans d'expériences dans le domaine de l'exploitation de carrières.

Ponctuellement d'autres intervenants pourront renforcer l'équipe sur place.

## 4. DESCRIPTION DU LIEU DE L'EXPLOITATION

Le projet est située sur les communes de Perthes-lès-Brienne et de Rosnay-l'Hôpital dans le département de l'Aube. Le tableau à suivre permet de synthétiser les parcelles objets de la demande :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle et surface sollicitée (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire
Perthes-lès-Brienne	CR de Rosnay	ZA	7	52 320	SCI Des Tuileries
	Les Grands Bois le Roy		9	19 291	
			10	4 887	
			11	6 000	
Rosnay-l'Hôpital	La Pièce du Guet	ZN	1	164 546	
	Les Grands Champs	ZO	7	194 801	
	Le Vivier	B	647	91 104	
			650	49	
			651	69	
	Saint Loup	B	27	648	
			643	111 509	
			645	233	
	La Noue aux Saules	ZM	646	243	
			4	263	
	Les Arminiates	B	6	46	EARL Saint Nicolas
	Les Gallerandes	ZN	640	89 292	
			18	26 631	
<b>Total</b>				<b>761 932</b>	

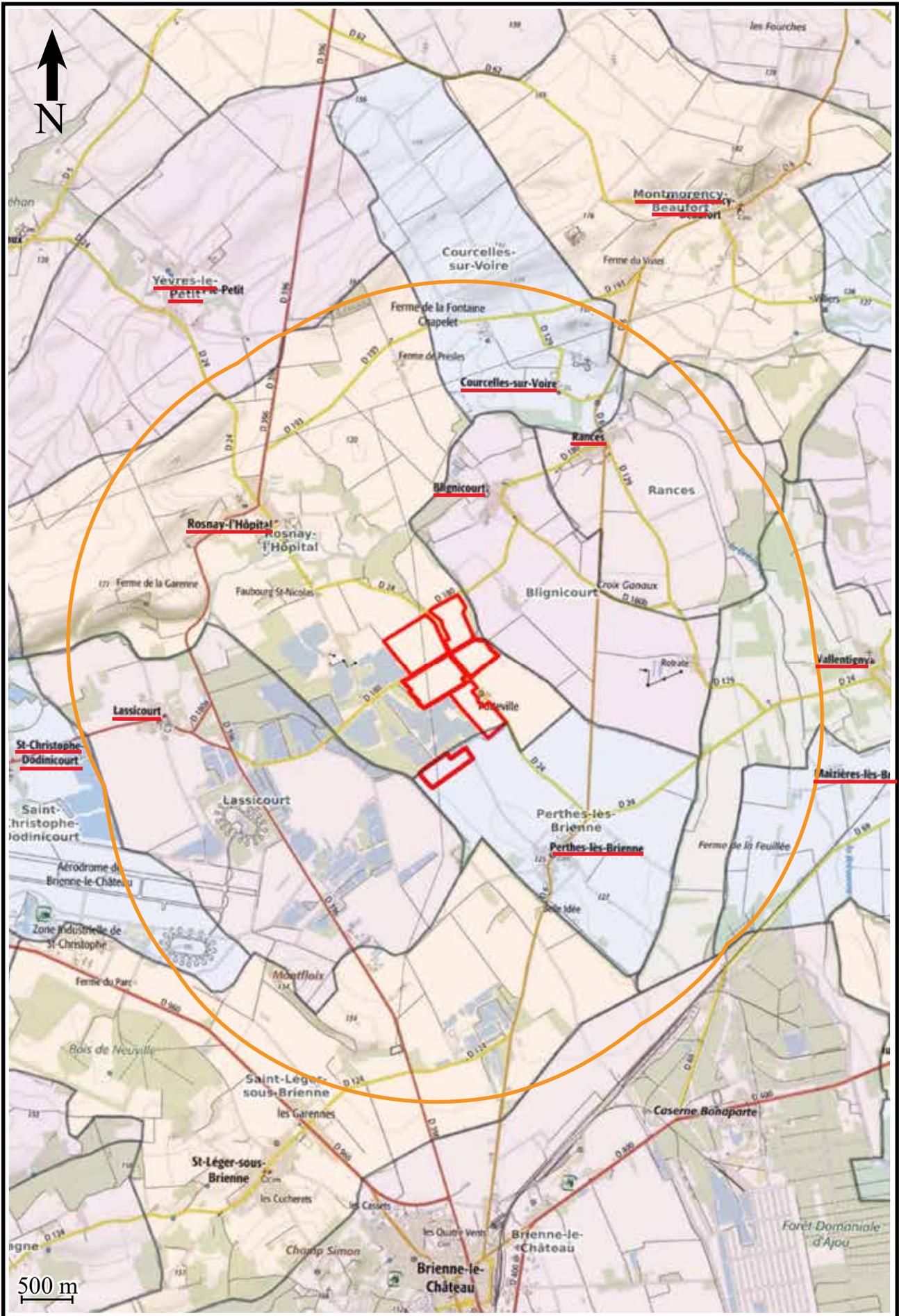
Les parcelles objets du présent dossier sont localisées sur les plans à suivre.

## 5. CONTEXTE DU PROJET

Les parcelles, objets du présent dossier, sont actuellement exploitées en cultures.

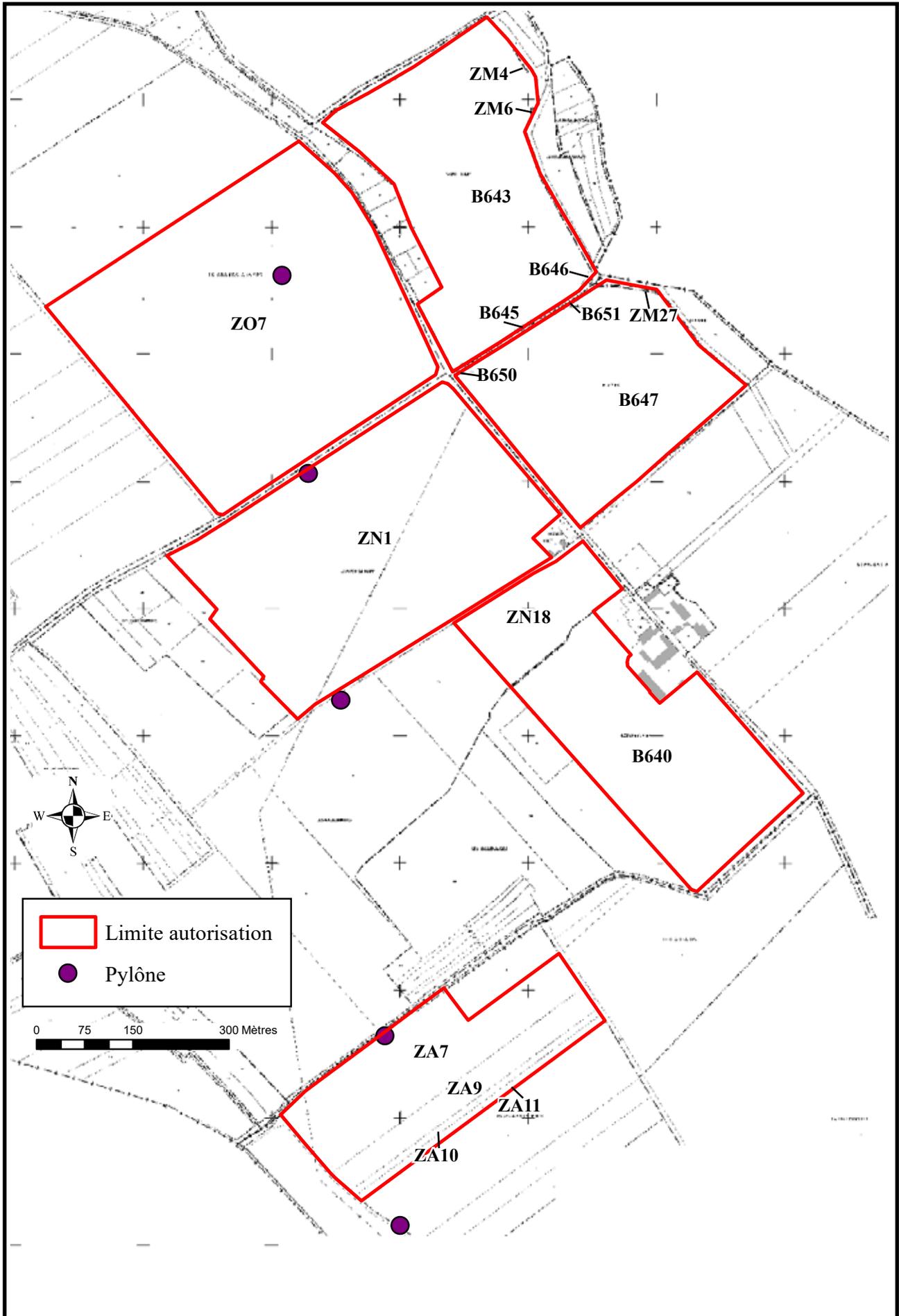
Le réseau superficiel hydrographique aux abords du site est représenté par la Voire, à 740 m au nord du site.

Les habitations les plus proches sont situées au lieu-dit "Putteville" en bordure des limites d'autorisation.



BCM GRANULATS - «Les Grands Champs» et «Bois le Roy» - PERTHES ET ROSNAY (10)

**PLAN CADASTRAL**



## 6. VOLUME DE L'ACTIVITÉ

Les caractéristiques du gisement sont les suivantes :

Surface totale de l'autorisation :	<b>76 ha 19 a 32 ca</b>
Surface à extraire :	<b>64 ha 69 a 00 ca</b>
Epaisseur moyenne du gisement :	<b>7 m</b>
Volume du gisement restant à exploiter (avec d = 1,8) :	<b>4 528 300 m<sup>3</sup>, soit 8 151 000 t</b>
Production annuelle moyenne :	<b>290 000 t/an</b>
Production annuelle maximale :	<b>450 000 t/an</b>
Durée de l'exploitation sollicitée :	<b>29 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)</b>
Cotes du terrain naturel :	<b>de 114 m NGF à 117 m NGF</b>
Cote minimale du fond de fouille :	<b>106,5 m NGF</b>
Epaisseur moyenne des terres de découverte :	<b>0,4 m</b>
Volume des terres de découverte :	<b>258 760 m<sup>3</sup></b>
Volume annuel moyen de terres de découverte :	<b>8 920 m<sup>3</sup>/an</b>

## 7. MÉTHODE D'EXPLOITATION

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement d'alluvions sablo-graveleuses calcaires. L'exploitation se déroulera à ciel ouvert selon les étapes suivantes :

- décapage de la terre végétale,
- stockage en cordons périphériques,
- extraction des matériaux à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur,
- acheminement des matériaux par tapis de plaine jusqu'à l'installation de traitement,
- traitement des matériaux
- chargement des matériaux dans des véhicules de transport.

### 7.1. PHASAGE

La durée prévisible de l'autorisation sera de 30 ans répartie en 29 ans d'extraction d'une production moyenne de 290 000 tonnes par an et 1 an pour finaliser la remise en état. L'exploitation du site sera réalisée en phases annuelles.

Une bande réglementaire de 10 mètres au long des parcelles voisines ne sera pas exploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation. Concernant la ligne électrique aérienne et les pylônes la soutenant, une servitude de 35 m autour des pylônes électriques installés dans la zone d'extraction ou à sa proximité sera appliqué ainsi que le maintien d'un passage de 10 m de large pour l'accès aux pylônes concernés. De plus, une ligne électrique enterrée se situe au nord de la parcelle cadastrée ZN n°18 nécessitant un éloignement de 5 m de l'extraction au regard de celle-ci.

Deux bandes seront également conservées au nord-est et au nord-ouest de la parcelle cadastrée section B n° 643 afin d'éviter d'impacter les zones humides. Sur cette même parcelle, une largeur de 40 m ne sera pas exploitée afin de maintenir un écoulement convenable de la nappe souterraine.

Des zones d'évitement complémentaires ne seront pas exploitées sur une largeur supplémentaire de 10 m, soit 20 m au total, aux abords des zones à enjeux fort à très fort.

Le plan de phasage, joint à suivre, indique les phases de progression ainsi que les servitudes liées aux lignes électrique et aux zones humides.

## **7.2. DÉFRICHEMENT**

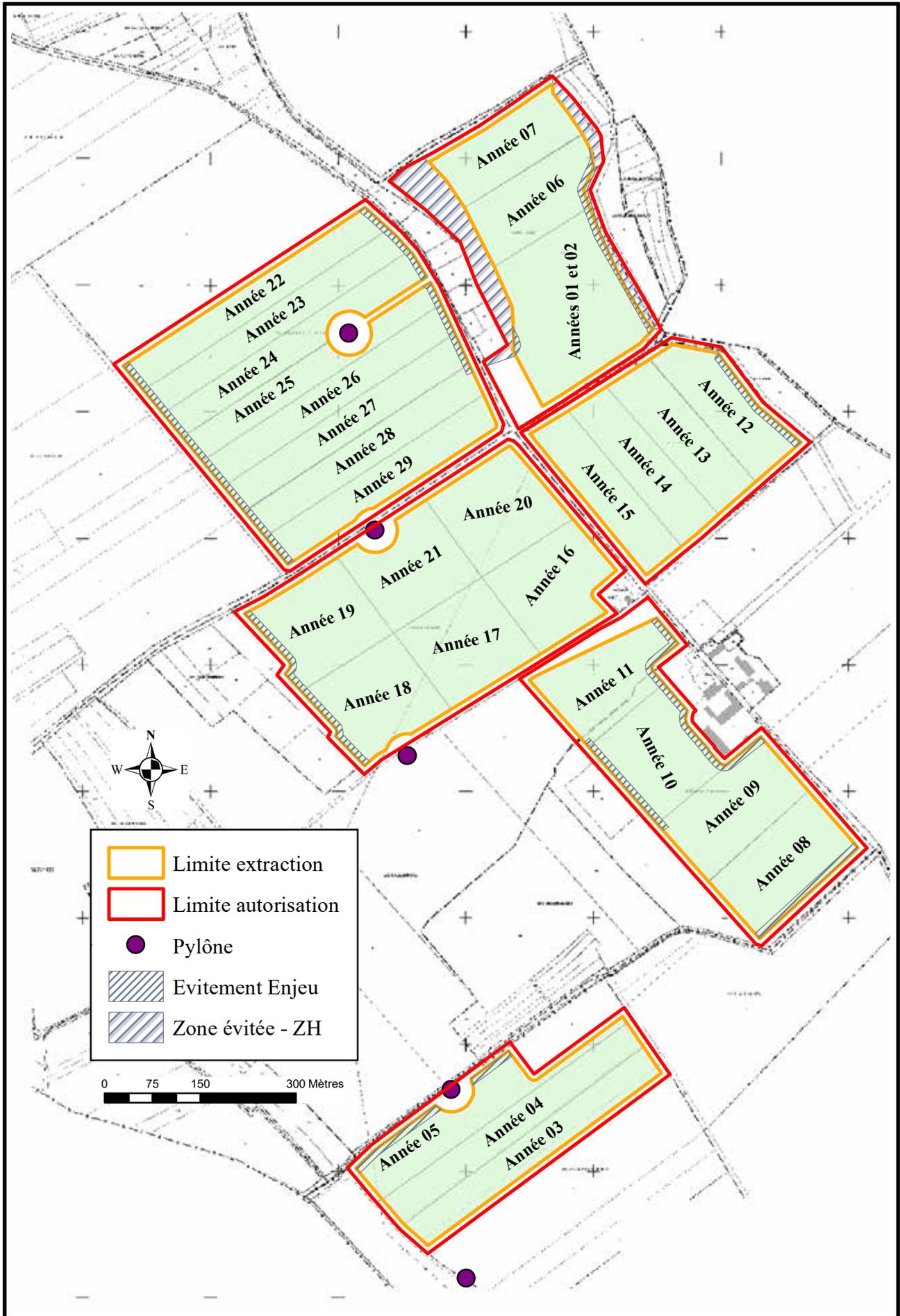
Aucun défrichement ne sera nécessaire compte tenu de la vocation agricole des parcelles.

## **7.3. LA DÉCOUVERTE ET LE DÉCAPAGE**

Pour chaque phase la première opération consistera à effectuer la découverte. Elle s'effectue habituellement sélectivement, en deux horizons en stockant en deux merlons différents, les stériles argileux et la terre végétale. Sur le site, il n'y a pas de stérile de découverte. Les merlons de terre végétale seront disposés dans la mesure du possible en limite d'autorisation afin de réduire l'impact visuel et sonore de l'extraction. Ces merlons, d'une hauteur maximale de 2 m, seront ensuite enherbés avec un mélange d'espèces végétales fleuries pour conserver la qualité agronomique des terres végétales.

## **7.4. EXTRACTION DES MATÉRIAUX**

L'extraction sera réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur. Le carreau de la carrière sera situé à 106,5 m NGF. La hauteur de gisement sera en moyenne de 7 mètres. L'extraction sera réalisée sur un seul front de taille d'une hauteur maximale de 7 m. L'exploitation est conduite à ciel ouvert, en eau.



Les matériaux extraits seront traités sur le crible mobile à l'extraction puis acheminés par tapis de plaine jusqu'à l'installation de traitement fixe.

## **7.5. REMISE EN ETAT**

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer la totalité de l'extraction.

L'ensemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tout déchet et de tout matériel d'extraction et de traitement.

Le remblayage n'est admis que dans la mesure où il est effectué avec des matériaux inertes ne pouvant porter atteinte à la qualité des eaux.

Les terres de découverte seront régalingées sur les matériaux inertes préalablement nivelés et décompactés pour un retour à la vocation agricole initiale.

## **8. MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT**

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'extraction. Ils visent, après remblaiement total du fond de fouille à redonner au site sa vocation initiale : l'exploitation agricole.

Le réaménagement proposé permettra d'éviter le mitage du secteur déjà fortement impacté par la création de plan d'eau. Il permettra également d'accueillir des déchets inertes qui ont peu d'exutoires dans le secteur (carrière du GIE du Briennois à Brienne la Vieille - fin de remblaiement de carrière, à 8 km du projet et carrière de BHS à Brienne la Vieille, à 8 km du projet). En effet dans la région Grand Est, il est produit en 2016, 13,9 millions de tonnes de déchets inertes, soit 2500 kg/habitant. Une partie de ces déchets inertes sont recyclés et/ou réemployés, cependant une partie nécessite d'être mise en remblais.

### **8.1. REMBLAYAGE DU SITE**

L'entreprise BCM GRANULATS accueillera sur son site des matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs à l'entreprise. Ces matériaux inertes permettront le remblaiement total de la carrière (cotes initiales des terrains de 114 à 117 m NGF).

Le remblaiement s'effectuera de manière coordonnée à l'extraction. Les matériaux extérieurs utilisés pour le remblaiement ne devront pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes.

**Le remblaiement sera réalisé avec des matériaux inertes comme défini dans la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.**

Les matériaux admissibles sur le site sont listés dans le tableau à suivre :

Code déchet (1)	Description (1)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.		

Les déchets inertes devront être conformes à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 de la nomenclature des installations classées.

Une procédure d'accueil des déchets inertes sera mise en place pour vérifier le caractère inerte des matériaux servant au remblaiement du site. Un registre d'accueil sera tenu à jour par l'exploitant notamment avec la nature, l'origine et l'emplacement de l'enfouissement des déchets.

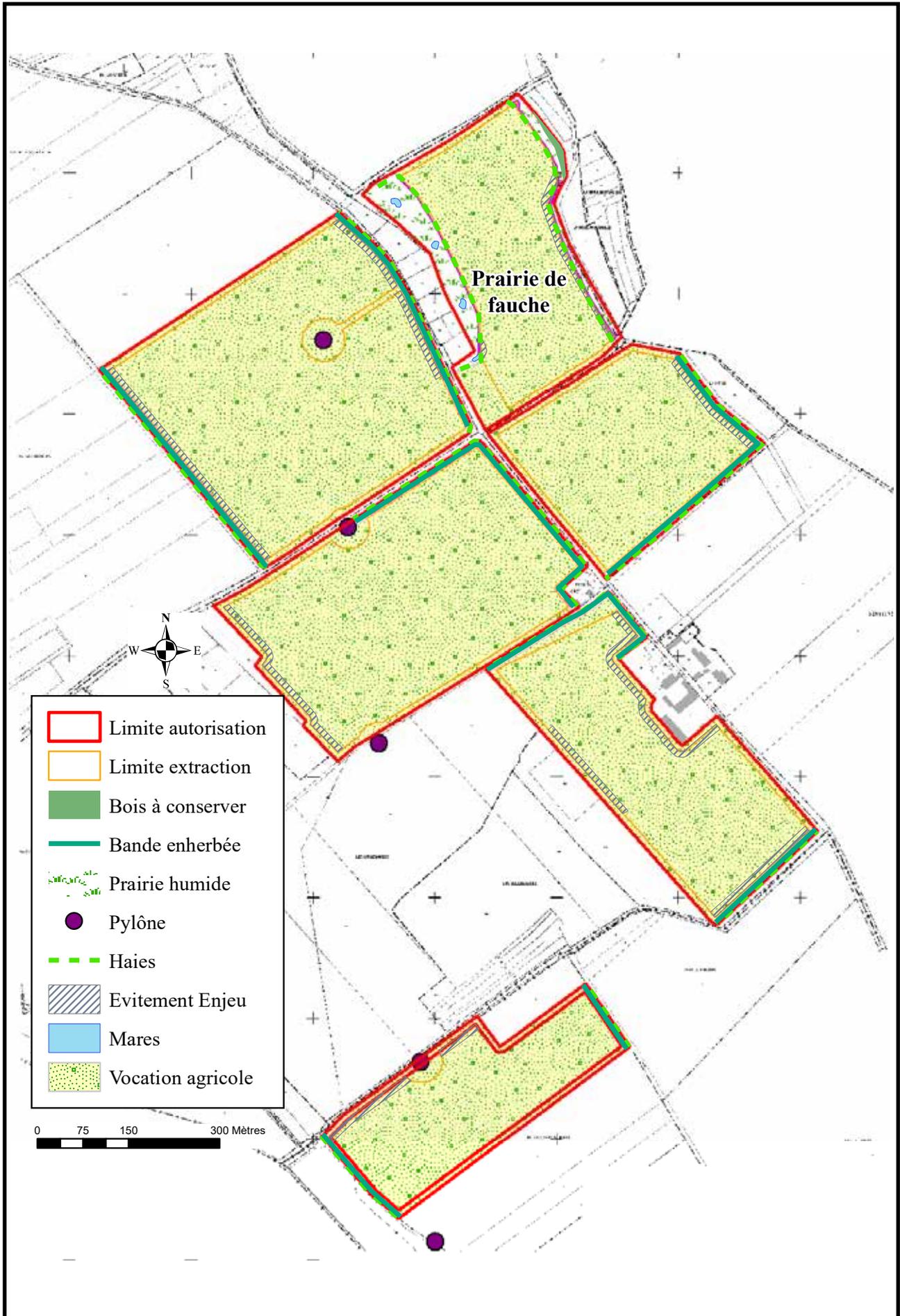
Le déversement direct des matériaux extérieurs est interdit. Ces matériaux doivent préalablement à leur enfouissement, être étalés et rester ainsi en place de façon à ce que l'exploitant puisse en vérifier la nature et la conformité au regard du bordereau de suivi.

L'exploitant interdit tout remblai sauvage.

En cas de dépôt de matériaux non autorisé, l'exploitant évacuera sans délai et à ses frais ces matériaux vers une installation autorisée à les accepter.

Il n'y a donc pas de risque de pollution concernant l'apport de matériaux inertes. Ils proviendront des déchets issus de chantiers extérieurs à l'entreprise (terrassements, chantiers de démolition,...).

**PLAN DE L'ETAT FINAL**



## 8.2. MODELE DU SUBSTRAT

L'extraction des matériaux laissera un vide d'une profondeur moyenne de 7 m par rapport au niveau du sol initial. Les parcelles du projet seront remblayées dans leur totalité afin de permettre leur remise en culture. Pour cela il sera nécessaire de remettre en place le substrat initial aux cotes des terrains naturels.

**Afin de limiter l'impact de l'extraction sur la piézométrie de la nappe, lors du réaménagement de la phase 15, une bande de matériaux drainants sera mise en place sur 40 m de large.**

Limons et terres végétales issus du décapage, seront mis en place en évitant tout compactage dû au passage d'engins.

Chaque couche sera scarifiée à l'aide d'un bull à chenilles larges (moindre pression au sol) sur une profondeur plus grande que l'épaisseur de la couche mise en place afin de détruire la compacité engendrée dans la couche inférieure par la circulation des engins ayant apportés les matériaux de la dernière couche en place. On effectuera alors la remise en cultures (voir plan de l'état final ci-contre).

## 8.3. CONSERVATION DE LA PRAIRIE HUMIDE - CRÉATION DE MARES

La partie du parcellaire éviter par l'extraction permettra la restauration de deux prairies humides au nord du projet et la création de plusieurs mares afin d'apporter une diversité d'habitats humides à l'écosystème.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période sensible aux espèces (15 mars au 31 août), préférablement à l'automne.

Extraits du cahier des charges pour la création de mare du CPIE - page 64 :

*« Les contours rectilignes (carré, rectangle...) et les berges régulières doivent être éviter. Au contraire, les formes hétérogènes (naturelles), doivent être favorisées telles que des formes courbes (rondes, ovales). Le périmètre de la mare est délimité sur le terrain par du piquetage. Il est important d'avoir les bords de la mare au même niveau. Les berges doivent être en pente douce (< 30°). La taille de la mare doit être d'environ 10-15 m de diamètre pour une surface de 75 à 150 m<sup>2</sup>. La profondeur maximale de la mare doit être comprise entre 1,50 m et 1,80 m.*

*Un schéma type de la mare est représenté dans la figure ci-dessous :*

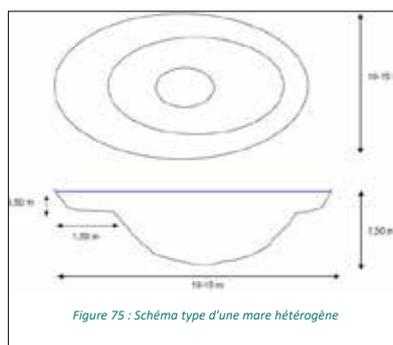


Figure 75 : Schéma type d'une mare hétérogène

*De façon à la rendre favorable à la faune, et notamment aux amphibiens, la mare ne devra pas être connectée au cours d'eau et devra être creusée à différentes profondeurs, ne devant pas excéder les 1.5 mètres maximum. Ce qui permettrait de diversifier le milieu et d'aider à la reconquête des espèces végétales de manière naturelle. Des pentes douces sont également à prévoir sur environ 1/3 de berge, pour que les amphibiens puissent aller et venir sans obstacles.*

*Une fois la mare creusée, le fond doit être tassé et compacté à l'aide de la pelle pour augmenter l'imperméabilité de la mare. Un apport d'argile dans le fond est souhaitable, afin d'assurer la perméabilité de la mare.*

*À titre informatif, pour une mare en pentes douces avec une profondeur d'1,50 m, un diamètre de 10 m environ et une surface de 75 m<sup>2</sup>, le volume de terre à creuser est d'environ 45 m<sup>3</sup>. Pour une mare d'1,80 m de profondeur de 15 m de diamètre et de 150 m<sup>2</sup>, le volume de terre à creuser est d'environ 90 m<sup>3</sup>.»*

## 8.4. CONSEILS DU PNRFO

Dans son avis, le PNRFO conseille :

- «de détailler les types de mesures prévues» dans le suivi de la nappe : ce suivi sera identique au suivi des carrières acceptant des matériaux inertes,
- «suivi à long terme de l'impact du comblement» : le suivi de la qualité de la nappe et de sa piézométrie sera réalisé tout au long de la vie de la carrière et pourra se prolonger au-delà si besoin,
- d'éviter «l'implantation des espèces végétales invasives» : des mesures qui seront suivies par le pétitionnaire, ont été proposées par le CPIE dans son étude,
- «d'utiliser des mélanges d'espèces végétales fleuries» : les merlons seront enherbés avec des espèces végétales fleuries plutôt que du Ray Grass.

## 9. RAISON D'ÊTRE DU PROJET

Le présent dossier est une demande d'ouverture de carrière déposée par une société (BCM GRANULATS) regroupant 3 responsables de sociétés implantées localement (Béton de la Haute Seine, Chaplain, Carrières Champenoises) afin de pouvoir fournir la demande locale en matériaux.

Le projet présenté a été exposé à la municipalité et aux propriétaires des terrains.

Compte tenu de la très bonne qualité et très bonne puissance, le projet d'ouverture de carrière paraissait évident afin de ne pas laisser de gisement de qualité en place.

Ce gisement ne peut pas être substitué par un autre procédé tel que le recyclage de matériaux.

## 10. ENJEUX AUTOUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN

### 10.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le contexte environnemental a largement contribué à la définition du projet. Les impacts environnementaux sont limités vue la situation du projet.

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du contexte :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Site classé ou inscrit - loi de 1930	non
Réserve interministérielle de chasse	non
Zone d'intervention foncière	non
Monument Historique - loi de 1913	non
Périmètre de protection de point d'eau	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard de la sensibilité écologique :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Réserve naturelle - loi de 1976	non
Arrêté de biotope - loi de 1976	non
Forêt de protection	non
Zone de protection spéciale - Zone Natura 2000	non
Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)	non
Parc Naturel Régional	<b>oui</b>
ZICO	<b>oui</b>
ZNIEFF de type 1	non
ZNIEFF de type 2	non
Rivière de 1ère catégorie piscicole	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du contexte paysager :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Zone de vallée	non
Zone boisée	non
Zone bocagère	non
Zone humide	<b>en partie</b>
Zone de lande	non
Zone de culture ou de prairie	<b>oui</b>
Zone à vocation de loisir	non
Zone inondable	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du voisinage :

Critères de qualification	Situation de la carrière
Zone rurale dense	non
Hameau à foyers multiples en périphérie	non
Habitat isolé (Peu d'habitat dans un rayon de 300 m)	<b>oui</b>

## 11. RESSENTI DE LA POPULATION, RÉUNIONS ÉVENTUELLES RÉALISÉES

Le pétitionnaire a de bonnes relations avec les habitants des maisons voisines du site et les propriétaires des terrains.

## 12. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

### 12.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

#### 12.1.1. COMPÉTENCES DU PERSONNEL

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé à l'utilisation des matériels de carrière, aux techniques d'exploitation et de réaménagement des carrières, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les personnes présentes sur l'exploitation ont plus de 5 ans d'expériences dans le domaine de l'exploitation de carrières.

### ***12.1.2. MATÉRIELS DU SITE***

**Matériels roulants :** Les matériels affectés au site d'extraction seront selon les besoins deux chargeurs, une pelle hydraulique et des camions de transport.

Des engins de terrassement seront également utilisés pour les campagnes de découverte et de réaménagement.

**Matériels (roulants ou fixes) utilisés pour le traitement des matériaux :** Les matériaux extraits sur le site seront traités dans un crible mobile à l'extraction puis dans une installation de traitement fixe située sur la parcelle cadastrée section ZO n°7, d'une puissance de 555 kW. Cette installation de traitement sera composée de deux trémies, d'un crible, d'un concasseur, d'un traitement de sable avec cyclone et essoreur ainsi que de convoyeurs de stockage.

**Infrastructures :** Plusieurs bâtiments seront mis en place près de l'entrée du site :

- un vestiaire, des bureaux, un réfectoire, des sanitaires,
- un atelier,
- une aire étanche relié à un débourbeur-déshuileur,
- un pont-bascule.

### ***12.1.3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE***

#### **12.1.3.1. SITES EN EXPLOITATION**

La société BCM GRANULATS regroupe 3 responsables de sociétés implantées localement (Béton de la Haute Seine, Chaplain, Carrières Champenoises).

La société BHS exploite actuellement 4 carrières dans l'Aube sur les communes de Saint-Léger-sous-Brienne, de Vaudes, de Champignol-Lez-Mondeville et de Brienne-la-Vieille.

La société CHAPLAIN SAS exploite actuellement 3 carrières dans l'Aube sur les communes de Puits-et-Nuisement, de Lassicourt et de Lesmont.

La société CARRIERES CHAMPENOISES exploite actuellement 3 carrières dans l'Aube sur les communes de Jully-sur-Sarce, de Rumilly-les-Vaudes et de Vaudes.

De plus les société BHS et CHAPLAIN SAS se sont précédemment associées à EQUIOM GRANULATS (création du GIE CARRIERES DU BRIENNOIS) pour exploiter une carrière sur la commune de Brienne-la-Vieille.

## 12.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

L'établissement bancaire de la société BCM GRANULATS atteste que le compte de l'établissement fonctionne correctement.

### 12.2.1. COMPTES ANNUELS

La société BCM GRANULATS a été créée le 18 décembre 2019 dans le but d'exploiter la carrière objet du présent dossier. Seuls le chiffre d'affaires et le résultat de l'année 2020 sont disponibles :

	Chiffres d'affaires	Résultats d'exploitation
2020	-	- 3 252 €

### 12.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE

La société BCM GRANULATS ne possède aucune cotation à la Banque de France.

Il ressort de ces documents que la société BCM GRANULATS présente une situation permettant de conduire l'exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements financiers engendrés par l'activité du site.

## 13. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS

### 13.1. PRINCIPAUX IMPACTS

La synthèse des différents enjeux, impacts et impacts résiduels est joint dans les tableaux pages suivantes :

sensibilité / effets	symbole
positive	+
négligeable	0
faible	-
modéré	--
forte	---

Dans le tableau à suivre:  
sens. : sensibilité  
D/I : Direct / Indirect  
T/P : Temporaire / Permanent

Nature	Etat initial du milieu		Effet du projet				Eviter, Réduire	
	justifications des enjeux	sens.	justifications des effets	D / I	T / P	Effet	mesures prises par l'exploitant	Effet résultant
<b>Situation géographique et voies d'accès</b>	Projet desservi par la RD 24 et la RD 180	-	Trafic routier de 36 rotations de camions en moyenne pouvant atteindre 56 rotations	D	T	-	Bonne visibilité au niveau des débouchés sur la voirie.	-
<b>Paysage et relief</b>	Parcelles actuellement en culture. Perception visuelle en vue lointaine et partielle depuis la voirie environnante	-	Présence des merlons, des engins et des matériels de traitement	D	T	-	Mise en place de merlons périphériques végétalisés pour réduire la visibilité	-
	Relief relativement plat		Modification de la topographie, création de l'excavation	D	T	--	Remblaiement total des terrains	
<b>Géologie, stabilité des terrains</b>	Gisement d'alluvions calcaires en quantité et qualité suffisante	+	Pas d'effet sur la géologie			0	Remblaiement total des terrains, Maintien bande des 10m le long des parcelles voisines	0
			Risque d'éboulement des terrains adjacents	D	T	-		
<b>Climat</b>	Relativement humide, peu venteux	-	Emission de gaz d'échappement contribuant à l'effet de serre	I	T	-	Entretien des véhicules et politique d'économie d'énergie	-
<b>Environnement humain</b>	Faible densité de population, Carrière à 1 km à l'est et activités agricoles aux abords	-	Habitation la plus proche en limite du projet. Aucune covisibilité des monuments historiques, Maintien de l'emploi et fourniture des entreprises locales,	D	T	-	Mise en place de merlons périphériques végétalisés pour réduire la visibilité  La DRAC a jugé le site sensible vis-à-vis de l'archéologie, un diagnostic est prévu.	-
	Eloignement des habitations, des équipements collectifs, des lieux touristiques Monument Historique à plus de 500 m		La DRAC a jugé le site sensible vis-à-vis de l'archéologie, un diagnostic est prévu	D	P	-		-
<b>Eaux superficielles et souterraines</b>	La Voire s'écoule à moins d'1 km au nord du site, le fossé du Chanet à 75 m au sud-ouest, projet hors zone inondable et hors PPRI, qualité des eaux superficielles moyenne.	-	Qualité des eaux superficielles et souterraines : pollution accidentelle aux hydrocarbures Pas de modification du tracé des cours d'eau	I	T	-	Entretien et ravitaillement des engins sur aire de rétention étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures, Kit anti-pollution ou produit absorbant à disposition, Stockage de produits polluants sur bacs de rétention étanche, bande de matériaux drainants en remblais, bande de matériaux inexploités	0 superficielle
	Hors périmètre captage AEP, exploitation en eau		prélèvement d'eau dans le milieu naturel et rejet dans un bassin de décantation	D à I	T	--		- souterraine

<b>Milieux biologiques et espaces naturels</b>	Parcelles en culture, espèces d'intérêt patrimonial, projet hors Natura 2000, projet en partie en zone humide	--	<u>Flore</u> : suppression des végétaux de culture, envol de poussières,	D	TP	-	Evitement de zone humide dans l'exploitation et de bande de 10 m supplémentaire aux abords des zones à enjeux fort à très fort, Remblaiement de l'excavation, Création mares et prairies, Plantation de haies, Enherbement de bande de terrain	-
			<u>Faune</u> : bruit, effarouchement, écrasement, modification d'habitats	DI	TP	-- à -		-
<b>Air</b>	Qualité relativement bonne, aucun site industriel à proximité	-	Emission de gaz d'échappement, envol de poussières	D	T	-	Limitation de la vitesse des engins, merlons végétalisés	-
<b>Bruits et vibrations</b>	Activité de zone rurale, sources actuelles de bruit : agriculture, trafic routier, Habitations les plus proches en bordure du projet. Absence d'utilisation d'explosifs	-	La carrière produira du bruit	D	T	-	Mesures de bruit régulières pour vérifier la conformité des émergences aux habitations les plus proches et la valeur en limite de site	-
<b>Déchets</b>	Ramassage communal pour les déchets ménagés et filières spécialisées pour les autres déchets	-	Production de déchets DIB sur le site	D	T	-	Déchets triés et évacués par des entreprises spécialisées,	0
<b>Emissions lumineuses</b>	Pas d'équipement collectif ou d'établissement nécessitant un éclairage	0	Projecteurs sur bâtiments, Phares des engins			-	Eclairage vers le sol lorsque la visibilité est trop faible en hiver	0
<b>Santé, hygiène, salubrité, sécurité publique</b>	Habitation les plus proches en limite du projet	-	Emission de bruit, poussières, trafic des poids-lourds	D	T	-	Mise en place de merlons, Respect du Code de la route, Mesures de bruit régulièrement	-
<b>Servitudes techniques</b>	Réseau électrique dans les limites du site	--	Atteinte à la stabilité des poteaux, risque d'électrocution	D	P	--	Servitude autour des poteaux sans extraction, maintien d'un accès au poteaux, recul d'extraction de la ligne enterrée	-
<b>Code de l'urbanisme</b>	Aucun document d'urbanisme, RNU	0				0		0
<b>SDAGE, SAGE et SDC</b>	Exploitation compatible avec le SDAGE et le SRC.							
<b>Risques naturels</b>	Zone d'aléa sismique faible, projet hors zone inondable et PPRI; Aucun risque mouvement de terrain, tempête et foudre faibles.	-	Pas d'effet du projet sur les risques naturels			0		0
<b>Code forestier</b>	Parcelles du projet en cultures	0				0		-

<b>Code de la santé</b>	Projet situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP	-		D	T	-	Entretien et ravitaillement des engins sur aire de rétention étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures, Kit anti-pollution ou produit absorbant à disposition, Stockage de produits polluants sur bacs de rétention étanche	-
<b>Loi sur l'eau</b>	Prélèvement d'eau souterraine et rejets pour le lavage des matériaux	-	Prélèvement d'eau souterraine et rejets pour le lavage des matériaux	D	T	-	Prélèvement de 14 m <sup>3</sup> /h pour compenser les pertes par évaporation, Rejet dans des bassins de décantation, Mise en place de piézomètres pour suivre la qualité de la nappe	-
<b>Patrimoine naturel et culturel</b>	Zone AOC/AOP du Brie de Meaux, zone sensible à l'archéologie, monument historique à plus de 500 m sans covisibilité	-	Aucune production IGP/AOC/AOP aux abords du projet			0	La DRAC a jugé le site sensible vis-à-vis de l'archéologie, un diagnostic est prévu.	0

### 13.2. PRINCIPAUX DANGERS

Les risques d'origines externe et interne ont été étudiés dans l'étude des dangers.

L'ensemble des phénomènes et leurs caractéristiques (probabilité, gravité et cinétique - temps de propagation) sont hiérarchisés. Il ressort des conclusions sur les risques externes et les risques internes que le risque résiduel significatif est la tempête (zone d'effet sur la totalité du site).

